



Le 30 avril 2024



**AVIS AUX MEMBRES DU BARREAU  
DIRECTIVE CONCERNANT CERTAINES DEMANDES  
PRÉSENTÉES EN SALLE DES PROVISOIRES (SALLE 2.03)**

L'honorable Robert Hamel  
Juge coordonnateur  
adjoint  
Chambre de la jeunesse  
Montréal

**CONSIDÉRANT** que les rôles de la salle des demandes provisoires (salle 2.03) sont régulièrement surchargés;

**CONSIDÉRANT** que plusieurs inscriptions concernent des modes différents de notification;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a régulièrement des demandes de réduction des délais;

**CONSIDÉRANT** que plusieurs demandes pour changements de dates d'auditions de consentement y sont aussi présentées;

**CONSIDÉRANT** que ces trois catégories de demandes préalables à l'audition peuvent être traitées par un greffier, art. 112 C.p.c. ;

**AVIS DE LA PRÉSENTE DIRECTIVE EST DONNÉ AUX MEMBRES DU BARREAU :**

Les demandes suivantes seront dorénavant traitées par un greffier-adjoint de la Cour relevant des Services judiciaires de la Chambre de la jeunesse, district de Montréal :

- Toutes demandes pour mode différent de notification;
- Toutes demandes pour réduction de délai jusqu'à 24 heures avant la date d'audition;
- Toutes demandes de changement de date de consentement jusqu'à concurrence de 10 jours avant la date d'audition à l'exception d'une date imposée par le Tribunal ou par le juge saisi de la situation d'un enfant.

Les demandes doivent être déposées au greffe, ou au greffe numérique, entre 8h30 et 15h les jours ouvrables pour être traitées le jour même. Toute demande reçue ou déposée après 15h sera traitée au prochain jour ouvrable.

Toutes demandes de réduction de délai présentées dans les 24 heures de l'audition doivent être autorisées par le Tribunal ou le juge saisi de la situation de l'enfant. Ces demandes demeurent présentables en salle des provisoires (salle 2.03).

Toutes demandes contestées de changements de date ou changement d'une date imposée doivent être présentées devant le Tribunal en salle des provisoires ou, sur autorisation du juge saisi, dans la salle ou le juge siège.

Cette directive entrera en vigueur le **13 mai 2024**.

(s) Robert Hamel

Robert Hamel, J.C.Q.  
Juge coordonnateur adjoint  
RGH/cc

---